

Le 10 février 1798

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **54 (1916)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-211939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler,

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 19 février 1916 : Le 10 février 1798 (L. Mogeon). — Ritournelle du bataillon 13. — L'argot des troupiers romands. — La tanta Lydie et l'on Grand d'Espagne (Davi daô Tellet). — Sécurité (Ch. P.). — Le soldat vaudois (Dr R. Meylan). — C'était en 1792.

LE 10 FÉVRIER 1798¹

La République lémanique — ou lémantine — ayant été proclamée dans la nuit du 23 au 24 janvier par le Comité de réunion, à la suite des démarches faites auprès du général Ménard dont le quartier-général se trouvait alors à Fernex-Voltaire, le Comité central des villes et communautés du Pays de Vaud, qui tenait ses séances à l'Hôtel de Ville, se décida à suivre le mouvement. Jusqu'alors, il groupait les « réclamants », ceux qui désiraient que Berne octroyât des franchises. On ne parlait pas de révolution, on attendait tout d'une entente avec LL. EE.

Plusieurs membres du Comité de réunion faisaient partie de l'assemblée d'en face et y infusaient l'esprit de résistance, mais les adresses, les pétitions, les rapports rédigés à cette heure montrent la prudence calculée avec laquelle, en un style où fourmillent les protestations respectueuses, les réticences, les flatteries même, on osait dire aux puissants seigneurs républicains qu'ils devaient opérer quelques réformes.

Le Bourgmestre de Lausanne fit cependant un tableau exact de la situation, essayant de convaincre Berne qu'il ne s'agissait pas d'un jeu d'enfants. Deux siècles et demi, et plus, de domination, ne disposaient pas, malgré les tentatives d'Isbrand Daux, de Davel, malgré le banquet des Jordils, à une grande clairvoyance.

La proclamation lancée le 24 janvier par le Comité central transformé en Assemblée provisoire indiquait toutes les éventualités possibles. Des comités d'action furent formés qui se répartissaient les diverses branches de l'administration : comité des domaines, comité des finances, comité militaire, etc. — Il y en avait une dizaine.

En l'absence de toute constitution, c'était forcément le régime des pleins-pouvoirs décrétés par des députés dont le nombre s'augmentait au fur et à mesure des adhésions qui parvenaient déjà avant le 24 janvier, à l'Hôtel de Ville. A Lausanne, tout le monde paraissait d'accord. Les manifestations populaires qui suivirent l'arborisation du drapeau vert à l'une des fenêtres du Cercle des jeunes négociants, ne laissaient aucun doute sur la sympathie du peuple envers ceux qui avaient — qu'on nous excuse cette image, qui ne resta qu'une image pour nous autres Vaudois, à part l'incident de Thierrens — mis le feu aux poudres. Les citoyens magistrats de la ville de Lausanne, par l'organe de la « Secrétairerie économique » lancent le 27 janvier un appel à la population pour l'inviter, « vu les circonstances pressantes, le besoin d'a-

vancer de l'argent à nos bons Amis et fidèles Alliés », à verser entre leurs mains tout celui dont ils peuvent disposer. C'est l'emprunt. On promet le remboursement, si possible dans l'année, avec l'intérêt du 5 %.

Les scellés ont été apposés sur les caisses publiques. Le Château est occupé, les baillis sont congédiés, l'Assemblée provisoire tient régulièrement ses séances, le matin et l'après-midi, aux termes de la proclamation du 24 janvier, venant après celle du Comité de réunion, elle se dispose à organiser une assemblée constituante vaudoise. Les débats préliminaires se prolongent. De Paris, des voix marquent l'impatience, craignant peut-être un retour sérieux des Bernois. Tant que les députés siégeant à l'Hôtel de Ville n'auront pas ratifié les décisions du comité installé à la maison Renou, il n'y aura rien de fait. Les délégués vaudois envoyés par l'Assemblée provisoire, à Paris, pour exposer ses désirs au Directoire et parlementer avec F.-C. de la Harpe, lui écrivent en date du 7 février :

« Dans notre lettre de lundi, nous vous sollicitons de proclamer la République lémanique et de prendre incessamment les mesures pour faire accepter le plus promptement possible la constitution dont vous devez avoir reçu le plan.

» Nous ne doutons pas que vous l'ayez fait. Si par malheur il en était autrement nous devrions vous dire qu'il résulte de nouveaux renseignements très certains que nous avons, que les moindres retards peuvent compromettre jusqu'à l'indépendance de notre pays. Il n'est donc pas question d'hésiter ou d'agir avec lenteur, ensuite que lors même qu'on aurait quelques remarques à faire sur certains articles il vaut mieux les accepter purement et les renvoyer à l'époque de la révision, qui porte à cinq ans.

» Soyez très assurés que nous ne vous parlons ainsi que d'après la conviction intime que nous avons tous trois, ainsi que le citoyen La Harpe, que le salut de notre pays dépend de la promptitude avec laquelle vous pourvoirez à l'acceptation de la Constitution.

H^{ie} MONOD, DE LA FLÉCHÈRE,
D. BERGIER, secret. »

Or, ce même jour, 7 février, arrivait à Lausanne l'adjutant Suchet, du général Ménard. Il était porteur d'un exemplaire du plan de la constitution helvétique rédigée par Ochs. On lui fait bon accueil. La mission dont il est chargé provoquera un geste autant décisif que prompt des représentants de la nation vaudoise. Au lieu de la charte qu'une Assemblée constituante devait préparer, ils vont recevoir celle destinée à toute l'Helvétie.

Le 9 février, vote unanime, acceptation enthousiaste. On ne se demande pas si ce pacte répond bien aux aspirations du pays, depuis les bords du Léman jusqu'au Rhin, on croit que le Grand Conseil et le Sénat qui vont siéger à Aarau, les cantons devenant de simples préfectures, feront une Suisse forte et respectée.

« Après un mûr examen du projet¹, dit le protocole du 9 février, les membres de l'Assemblée émettent unanimement et de la manière la plus

énergique leur vœu individuel et prononcent leur adhésion pure, simple et entière à cette constitution, attendant de son exécution l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la Patrie et tous les membres signent cette adhésion. »

Ce jour-là, les Lausannois furent témoins d'une tentative ultime. LL. EE., peu au courant, il est vrai, de ce qui se passait au sein de l'Assemblée provisoire, ou feignant toujours l'optimisme, rédigeaient encore des proclamations. Elles en envoyèrent une qui fut affichée furtivement, dit une note manuscrite, sur les murs de la ville, le 9 février.

« Nous l'avoyer, Petit et Grand Conseil et députés des villes et communes, de la République de Berne savoir faisons par les présentes :

» Qu'après avoir prêté à la face du Dieu tout puissant le serment solennel de défendre au prix de nos biens et de notre sang notre patrie contre tout ennemi extérieur ou intérieur, nous nous sommes résolus librement et sans qu'il nous ait été fait à cet égard aucune demande ni instance, d'unir par les nœuds les plus étroits et les plus intimes le gouvernement avec le peuple entier et de faire dans cette vue salutare à notre constitution les améliorations que demande le bien de la patrie et qui peuvent être conformes à l'esprit et aux circonstances des temps actuels.

» A cette fin, après de mûres délibérations, avons pris les résolutions suivantes et avons statué et décrété :

1) que, dans le terme d'un mois au plus tard nous chargerons une commission établie par nous et composée des citoyens les plus éclairés et les plus intègres, de rédiger un plan d'améliorations de notre constitution.

2) que chaque citoyen de l'état aura le droit de parvenir à toutes les charges du gouvernement et de l'administration ; et que la représentation du peuple dans le gouvernement par des représentants élus par lui-même servira de base à cette constitution.

3) que dans la ferme résolution de maintenir notre religion, notre liberté, notre indépendance et intégrité, nous nous sommes déterminés à entreprendre et à effectuer l'amélioration décrétée de notre constitution sans aucune intervention étrangère.

4) que les propriétés particulières ainsi que celles de l'Etat et des communes seront mises sous la protection des lois, déclarées inviolables et sacrées, ainsi que la sûreté des personnes.

5) que les revenus, attachés à toutes les charges et emplois du gouvernement seront fixés en raison de leurs peines et travaux ; tout l'excédent des revenus de l'Etat lui sera porté en compte.

6) que le projet de cette amélioration de notre constitution sera présenté dans le terme d'un an au plus tard, à l'acceptation ou au rejet de tous les citoyens de l'Etat assemblés à cette fin ; et que dès l'époque où il sera accepté il sera mis en exécution dans le plus bref délai possible.

7) qu'il sera établi une commission, munie des pleins pouvoirs nécessaires pour le maintien de l'ordre légal et de la tranquillité intérieure.

8) que les présentes résolutions seront communiquées aux habitants de tout le pays, publiées par la voie de l'impression et affichées dans tous les lieux accoutumés.

» Donné le 3 février 1798.

» CHANCELLERIE DE BERNE. »

¹ Voir *Conteur vaudois*, N° 52 de 1913, N° 1, 2, 3, 4, 5 de 1914.

¹ C'est nous qui soulignons.

Les événements du 24 janvier n'avaient pas convaincu LL. EE. Elles persistaient, malgré les mesures prises par l'Assemblée provisoire, à traiter le Pays de Vaud comme un pays sujet; elles se préparaient même, pour le lui rappeler, à lui envoyer des troupes commandées par le général-écrivain de Weiss.

La décision prise par l'Assemblée provisoire fut communiquée à Félix Desportes, le résident de la République française à Genève, en le priant d'en donner connaissance à Paris, tandis qu'une délégation composée des citoyens De Loës, Perdonnet et Ausset, se rendaient auprès de Mangourit, le résident français en Valais, qui exprima sa satisfaction dans une lettre que Perdonnet, de retour, lut à l'Assemblée provisoire. Immédiatement après — c'était à la séance du 10 février — celle-ci « confirma solennellement sa volonté déjà prononcée depuis longtemps et proclama avec enthousiasme l'indépendance du Peuple vaudois ».

Les assemblées paroissiales enregistrèrent le vote des députés et l'on s'occupa sans retard d'organiser les assemblées primaires, composées des citoyens actifs, qui devaient nommer le Corps électoral chargé de désigner les représentants vaudois au Grand Conseil et au Sénat helvétique, ainsi que les membres de la Chambre administrative du Léman, entrée en fonctions le 31 mars 1798, le lendemain de la cérémonie d'installation dans la Cathédrale, soit quelques jours après la République rhodanique mort-née, qui devait être composée des parties romandes de l'Helvétie, y compris le Tessin, et dont le siège aurait été Lausanne¹.

L. MOGEON.

¹ Voir le *Conteur vaudois*, n° 35, 36, 37 de 1914.

Sur la sellette. — Un brave homme, dont le dénuement sainte au travers de sa mise élégante et soignée, montant de la gare, vint mettre sur la sellette d'un dérotteur sa bottine éculée et crevée dans le bout.

Le dérotteur donne quelques coups de brosse, s'arrête tout à coup et dit à son client, avec un imperturbable sang froid :

— Faut-il cirer aussi l'ongle de Monsieur ?

Oh ! maman... — Une jeune fille, un peu « dinde », comme disent les garçons, persécutait sa mère pour qu'elle la conduisit au bal, chez un de leurs nouveaux voisins, où toutes deux étaient invitées.

— Mais, lui répliquait la maman, songe donc ma chérie, que nous ne connaissons personne dans cette maison où nous irions pour la première fois. Tu t'y ennuias.

— Oh ! maman, je le sais bien; mais cela m'est égal de m'ennuyer, pourvu que je m'amuse.

RITOURNELLE DU BATAILLON 13

(Sur l'air de : *Allons danser sous les ormeaux, du Decin du cillage.*)

Quand un pompier rencontre un pompier,
Cela fait deux pompiers rencontrés.
Quand deux pompiers rencontrent un pompier,
Cela fait trois pompiers rencontrés.

Bouilli, bouillon,
Bouillon, bouilli,
Bouilli, bouillon,
Bouillon, bouilli,

C'est le refrain de la compagnie.

Jamais on n'a vu, vu, vu,
Jamais on ne verra, ra, ra,
Le nid d'une souris, ri, ri,
Dans l'oreille d'un chat, chat, chat.

Marchons au pas,
C'est le pas militaire.
Marchons au pas,
C'est le pas du soldat.

L'ARGOT DES TROUPIERS ROMANDS.

La livraison de décembre 1915 des *Archives suisses des traditions populaires* publie une énumération de locutions empruntées à l'argot des troupiers de la Suisse romande et recueillies par M. Henri Mercier, de Genève. Dans le nombre, il s'en trouve qui sont empruntées à l'armée française; mais beaucoup des plus originales sont du cru. Au moment où la moitié des troupes de la 1^{re} division retourne sous les drapeaux, il nous a paru intéressant de reproduire ce vocabulaire. Le voici :

Le corps humain.

La noix : la tête. *Le caporal est une vieille noix* : le caporal est un imbécile. *Les fumerons, les trottinets* : les pieds. *Etre bien jeté par les pinces* : avoir de jolies jambes. *Les douilles* : les cheveux. *Les crocs* : les dents. *Avoir les dents en tirailleurs* : avoir des lacunes dans la mâchoire.

L'alimentation.

Bidoche : viande. *La jaffe* : la soupe. *Brutal, brignot* : pain. *Vinoche* : vin. *Piqueton* : vin. *Piqueter* : boire. *Bocquer, becqueter* : manger. *Fromage de rabiote* : fromage de réserve. *Faire le Valaisan* : se jeter goulument sur la nourriture. (*Par extension* : il est valaisan pour se lever; il est valaisan pour le travail : il fait du zèle; il se lève sans se faire tirer l'oreille). *On se bombe* : on arrive trop tard pour le chocolat. *Mettre du vent dans ses voiles* : être ivre. *Un six-gamelles* : un goinfre, un goulu. *Le char de résistance* : le char de ravitaillement. *La custance* : la cuisine.

L'équipement; la troupe, etc.

La liquette : la chemise. *Les trapons, les culbutes* : le pantalon. *Mettre les tubes, les voiles* : mettre son pantalon. *Les mettre (c. à d. les pantalons)* : s'en aller. *Les godillots, les godasses* : les souliers. *La robe de chambre* : la capote. *L'armoire à glace, la punaise, la valise, la villa* (dans le canton de Vaud on dit encore : *le modzon* (réd.) : le sac. *L'arbalète, la clarinette, la seringue, le ficel, la birache (?)* : le fusil. *Les pruneaux, les petits pois* : les cartouches. *Les mèches, les sardines* : les galons. *Les voies étroites*, les pattes pour l'appointé. *Le casque de guerre* : le képi. *Tu as tout du Boche* : tu as la nouvelle tenue. *La galetoisse* : la gamelle. *Un bipède* : un soldat. *Une séquelle, une volante* : une section. *La beuglante, la ronflante, l'atoulette* : la fanfare. *La poussette* : le char de la compagnie. *Le tractel* : le train. *Le tapin* : le tambour. *Un vermicel, un gorlet, un gorille, un tope (?)* : le 1^{er} lieutenant. *Un demi-lope (?)* : un simple lieutenant. *La chèvre du capiton* : le cheval du capitaine. *Un plot* : un vieux cheval. *Etre en arbre de Noël* : être en tenue complète de campagne (se dit d'un officier qui a son sabre, sa sabretache, ses jumelles, etc.). *Monter dans la Julie* : monter dans la voiture d'ambulance. *Kaisermanöver* : grandes manœuvres. *La casbah* : la caserne.

Le temps qu'il fait.

Le travail; peines et plaisirs.

La flotte, la lessive, la wallace : la pluie. *Un coup de chalumeau* : un coup de soleil. *La brume, la brunette* : la nuit. *Le boulot* : le travail. *Boulotter* ; travailler. *Travailler pour la tringle* : faire une corvée. *Se mettre une tringle* : travailler pour le roi de Prusse. *La piler* : beaucoup travailler. *Une couleuvre* : un fainéant. *Rempiler* : se rengager. *Trouver le bon filon* : avoir de la chance, trouver une heureuse combinaison. *Etre verni* : avoir de la chance. *Peinard* : veinard (par antiphrase). *Passer l'inspection en douce* : éviter l'inspection. *L'officier est à la coule* : l'officier est d'un bon caractère. *Se jourer* : prendre un mauvais chemin. *Ne l'en fais pas pour le chapeau de la gamine* : ne te fais pas de soucis, ne t'énerve pas ! *En avoir mare (?)* : en avoir plein le dos. *C'est marant* : c'est assommant. *Distiller* : transpirer. *Couler un bronze* : aller à la selle. *Ça tape, ça fouette, ça cogne, ça mouette* : ça pue, ça sent mauvais. *Ça me court sur le bidé (bidé = ventre)* : c'est fatigant au possible. *On est chocolat* : on est éreinté. *La tafe, la tamise, la pétoche* : la peur. *Tu as tout du balot, tu as tout du dingot* : tu es un imbécile. *En*

écraser : dormir. *Le plumard, la plume* : le lit. *Le clou, le cambron, le bagdaf, le star* : la salle de police. *Passer au tourniquet* : passer devant le tribunal militaire. *Peloton d'amour* : travail supplémentaire. *Ils t'ont eu (prononcez : hu)* : ils t'ont fait passer par où ils ont voulu. *Il n'y a plus de rife (ou rifle) dans la camoufle* : il n'y a plus de feu dans la lanterne.

Aie!!!... — C'était dans une des dernières soirées organisées par M. ..., au profit de quelque chose.

On causait au salon. Survient un monsieur à l'air respectable et froid.

Les causeries s'arrêtent, par bienséance.

Le monsieur se dirige vers la maîtresse de la maison, la salue cérémonieusement, fait un signe de tête à quelques personnes de sa connaissance et s'assied dans un fauteuil.

A peine le nouveau venu est-il assis qu'il jette un cri perçant et bondit sur ses pieds.

On se lève, on s'empresse autour du malheureux, qui, portant ses mains aux basques de son habit, semble indiquer que le mal est de ce côté.

On l'interroge avec anxiété. Pour toute réponse, il sort de la poche de derrière de son pantalon, son... râtelier.

L'infortuné s'était mordu.

Pour passer. — Pendant la manifestation du 28 janvier, au fort de l'effervescence populaire et au moment où les pompiers arrosaient copieusement les manifestants, un étranger, ignorant la cause de l'attroupement et des difficultés de la circulation, s'écrie :

— Est-ce qu'il faut encore un passeport pour passer ici ?

Un gamin, à l'œil vif, de répliquer aussitôt :

— Oh ! non M'sieur, y faut un parapluie !

A.

LA TANTA LYDIE

ET LOU GRAND D'ESPAGNE

La tanta Lydie, la véva à l'oncliu Abram ad maçon, l'est onna bouna vilhia que resta soletta dein on'a galéza caborna on bocon pple amont qu'zi lou veládzou. L'est pas on'a pouva fenna ; dein on'a coumouna vesena l'a on grandzi que fâ lou bin de sé z'infants que sant ti quatrou per la vela : lé felhies régenne, lé valets boutecans.

Vaiquie onn'a né qu'on veyai pas on'estière, Lydie à l'oncliu Abram l'a oïu rolhy contre la porta : Raou ! taou ! taou !

Sans avâ pouaire on'a brequa, la tanta demandè :

— Quiè volliai-vo ?

— On carrou po no cutzi.

— Quò itè-vo ?

— Oh ! acutadé madama, né su pas on molâre, ni on patai ; su on Grand d'Espagne. M'apellou José Matafan, tzatélan daô tzati de Pouté-Riondze, syndic de la Motta-Naire, conseilî dé la Vonnaise, assesseu de Hiauta-Courtana, chignâ dé Vela-Bamban, chignâ dé Fouetta-Renoilles, tzatélan de Cinq-Premî, chignâ dé Praz-Pacot, offec dai dragon daô péfret Plianta-Porâ.

Adon la tanta Lydie qu'acûtave sti symbole sein avâ moïan dé trovâ lé molzette po allumâ son craisu, sé maufiave rin que l'étoi lou mimou gaillâ que sé baillive ti cliaô galé noms, répond à sti caqua pussa.

— Dai monsu quemîn vo deissant âlla démandâ po cutzi à l'Hôtel daô Pesson.

— Y trô pouâre po allâ pple lien, on vai pas onna gotta, mé su dza incobliâ et fotu dein on craô, dou ad trai yâdzou.

— Ah ! bin râva por vo, allâdé pîre vo gan-guelhy, dein mon pailou, yé pas praô pliace por tint de mondou !

DAVI DAO TELIET